

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CIMENT & PRODUITS DE NÉGOCE

Toute vente de produits effectuée par CCB S.A., CCB France S.A.S. et/ou leurs filiales (ci-après « CCB ») est régie par les présentes conditions générales de vente (« CGV »). En conséquence, toute offre acceptée par CCB emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV par l'acheteur.

I. Formation du contrat de vente

1) Validité des conventions

Nos ventes sont soumises aux présentes CGV, qui prévalent sur toute condition d'achat ou tout autre document émanant de l'acheteur, sauf dérogation expresse et écrite de notre part. Elles s'appliquent à la vente de tous nos produits et prestations, quelle qu'en soit la nature.

2) Offres

Seules les offres, remises de prix et confirmations de commande établies par écrit constituent des engagements fermes et valables à notre égard. Toute communication téléphonique doit impérativement être confirmée par écrit, à défaut de quoi CCB se réserve le droit de la considérer comme nulle et non avenue. L'acceptation de l'offre par l'acheteur est réputée acquise dès la réception de la première livraison.

II. Modalités d'exécution de la vente

1) Caractéristiques de nos produits

Nous garantissons que nos ciments sont certifiés CE et conformes, selon leur catégorie, qualité et destination, aux normes applicables (notamment BENOR et KOMO). Les produits de négoce fournis par CCB ne bénéficient d'une garantie normative que si le producteur l'accorde lui-même. L'acheteur ne peut accorder d'autre garantie ou engagement de qualité que ceux que nous acceptons formellement. Lorsque des essais sont requis, ils sont réalisés sur des échantillons prélevés contradictoirement lors du chargement. Les frais d'échantillonnage et d'essai sont à charge de l'acheteur, sauf si les résultats démontrent la non-conformité du produit.

L'acheteur s'engage à respecter strictement les conditions de stockage mentionnées sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement/la lettre de voiture. Notre responsabilité ne peut être engagée en cas : de stockage non conforme aux instructions ; d'utilisation des produits après expiration de leur durée de conservation ; d'usage ne correspondant pas à nos recommandations, sauf accord écrit et exprès.

Les risques liés à l'utilisation des produits au-delà de leur durée de conservation, ainsi que les risques de perte ou détérioration des marchandises, sont transférés à l'acheteur dès leur remise matérielle, y compris en cas de cas fortuit ou de force majeure. En l'absence d'engagement quant à la continuité d'approvisionnement, CCB se réserve le droit d'interrompre la production d'un produit ou d'en modifier les caractéristiques techniques, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée. En cas de capacité de production limitée, des conditions d'approvisionnement prioritaires peuvent être accordées à certains clients afin de permettre une planification de livraison.

Précautions d'emploi : Le contact du ciment avec l'eau — par exemple lors de la fabrication de béton ou de mortier — ou l'humidité peut générer une solution fortement alcaline pouvant provoquer irritations, brûlures ou réactions allergiques. Des précautions d'utilisation sont fortement recommandées, conformément à la signalétique applicable et à la Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple demande.

2) Modes de livraison

a) Livraisons départ usine

Les livraisons de ciment en vrac départ usine de Gaurain-Ramecroix sont effectuées par camion-citerne spécialisé, pour un chargement minimal de 25 tonnes. L'acheteur est responsable de l'établissement du contrat de transport avec son transporteur et ne peut rechercher la responsabilité de CCB en cas d'incident. Avant toute livraison, l'acheteur ou son transporteur doivent prendre connaissance des plans de circulation, règlements internes, règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, ainsi que des instructions relatives aux conditions d'enlèvement (chargement, contrôle du poids, signature du bon d'enlèvement/lettre de voiture). L'acheteur est responsable de tout dommage résultant du non-respect de ces instructions. La non-disponibilité temporaire d'un produit ne peut justifier ni une demande de dommages et intérêts, ni une résiliation du contrat, sauf engagement formel contraire.

b) Livraisons rendues (franco)

Indication du lieu de destination

L'acheteur doit indiquer le lieu exact de destination ainsi que l'identité et le domicile du destinataire. Toute déclaration volontairement inexacte entraîne de plein droit la résolution des contrats en cours, sans préjudice de dommages et intérêts.

Accessibilité du lieu de déchargement

Le lieu désigné doit être accessible au moyen de transport convenu et permettre le déchargement de la marchandise sans difficulté ni retard. À défaut, tous les frais en résultant sont à charge de l'acheteur. Pour les livraisons en vrac, CCB n'est pas responsable des conséquences liées à des défauts de construction, d'installation ou d'entretien des silos ou de leurs dispositifs de sécurité.

Frais de transport

Conformément aux articles 15 et 28 de la loi du 5 mai 1936 sur le transport fluvial, le fret fluvial, déduction faite des avances éventuellement consenties, est payable à destination par l'acheteur et déduit de la facture. Toutes indemnités dues à destination et tous frais accessoires — notamment droits de quai, surestaries, difficultés de navigation, immobilisation de wagons ou camions, raccordements, intérêts de livraison — sont intégralement à charge de l'acheteur.

Délais de livraison

Les délais sont fournis uniquement à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme. Un retard ou une indisponibilité temporaire ne peut justifier ni dommages et intérêts ni résiliation du contrat. Les quantités souhaitées doivent être communiquées au plus tard :

- pour les livraisons par camion : avant 14h00 le jour ouvrable précédant la livraison ;
- pour les livraisons par bateau : au moins deux jours ouvrables à l'avance.

3) Poids

Le poids indiqué sur les sacs s'entend brut pour net. Une tolérance réglementaire maximale de $\pm 1\%$ par expédition est admise, étant précisé qu'aucune surcharge n'est autorisée. En cas de contestation, il sera procédé à un pesage contradictoire sur un échantillon, considéré comme représentatif de l'expédition concernée. Pour nos produits livrés en vrac, la détermination des quantités chargées s'effectue au lieu d'expédition, soit par jaugeage du bateau, soit par pesage du camion-citerne ou du wagon, selon le cas.

Font seuls foi entre les parties : les certificats de jaugeage en cas d'expédition par bateau ; et les poids enregistrés par nos ponts bascules et repris sur le bon d'enlèvement ou la lettre de voiture accompagnant les expéditions par wagon, camion-benne ou camion-citerne. Une tolérance maximale de $\pm 2\%$ par expédition est admise pour les produits en vrac, sans qu'aucune surcharge ne soit tolérée. Conformément à l'article 8.3 de la CMR, le transporteur est invité à vérifier les opérations de pesage dont les résultats sont repris sur le bon d'enlèvement ou la lettre de voiture.

4) Emballages

Lorsque nos produits sont vendus en sacs, ces derniers ne sont pas repris. Les palettes utilisées pour la vente de nos produits ensachés sont mises à la disposition de l'acheteur et facturées. Elles sont payables en même temps que la marchandise, sauf dérogation spécifique pour les palettes CHEP. Aucune livraison n'est effectuée sur des palettes fournies par l'acheteur. Les palettes consignées, pour autant qu'elles soient en bon état, sont reprises par le vendeur.

5) Prix

Sauf convention contraire écrite, les commandes sont exécutées aux prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement, tels que préalablement communiqués à l'acheteur. Toutes taxes et charges grevant la transmission des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Lorsque, à la demande expresse de l'acheteur, nous devons recourir à un fournisseur tiers, l'acheteur supporte l'intégralité des coûts et frais y afférents, y compris toute augmentation de prix appliquée par ce fournisseur tiers. À partir du 1^{er} janvier 2022, une contribution mensuelle liée aux émissions de carbone (« redevance CO₂ ») est ajoutée au prix de base du ciment, telle que dûment communiquée préalablement au client.

6) Transfert des risques

En cas de vente départ, les marchandises et leur éventuel emballage voyagent aux risques et périls de l'acheteur, tout recours contre le transporteur lui incombant exclusivement. En cas de vente rendue (franco), les marchandises et leur éventuel emballage voyagent aux risques et périls du vendeur jusqu'au lieu de destination convenu. En cas d'avarie ou de manquant, l'acheteur, s'il souhaite préserver ses droits, doit exercer son recours contre le transporteur et informer immédiatement son assureur. CCB apportera son assistance à l'acheteur afin de faciliter, sur le plan administratif, le règlement du sinistre.

III. Limitation de la responsabilité du vendeur

Si une fourniture ne répond pas aux normes applicables, la responsabilité de CCB est strictement limitée au remplacement, dans les plus brefs délais, des marchandises rebutées, à l'exclusion de toute autre indemnisation. Toute responsabilité pour dommages indirects, consécutifs, pertes de profit ou autres préjudices économiques est exclue dans la mesure permise par la loi. Les parties renoncent, dans la mesure autorisée par la loi, à toute action extracontractuelle liée à l'exécution ou à la non-exécution du présent contrat. Toute réclamation entre les parties sera exclusivement appréciée sur une base contractuelle. Les tiers auxquels une partie fait appel (employés, sous-traitants, agents d'exécution) ne peuvent être tenus personnellement responsables des dommages résultant d'un manquement contractuel de cette partie. Toute action dirigée contre les agents d'exécution de l'autre partie est expressément exclue.

IV. Cas fortuits et cas de force majeure

Tout cas fortuit ou de force majeure réduisant, interrompant ou arrêtant l'activité de nos usines ou celle de nos fournisseurs de matières premières, combustibles, énergie ou transports, nous autorise à retarder les livraisons ou à considérer le contrat comme résilié ou dissous de plein droit pour les fournitures restant à exécuter, sans indemnité. Sont notamment considérés comme cas fortuits ou de force majeure, sans que cette liste soit limitative : grèves, lock-out, éboulements, inondations, gel, incendie, épidémies, accidents, bris de machines, manque de moyens de transport, interruption des transports, quarantaines, guerre, émeutes, mobilisation ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté rendant l'exécution du contrat impossible ou excessivement difficile.

V. Imprévision

En cas de survenance de circonstances imprévisibles, irrésistibles et non imputables à CCB, rendant l'exécution de nos obligations contractuelles significativement plus onéreuse ou difficile, ou entraînant un bouleversement de l'économie du contrat tel que nous en supportons une charge manifestement excessive, les parties conviennent d'ouvrir une négociation de bonne foi des conditions de vente. Nous consulterons l'acheteur afin de rechercher conjointement, dans un délai de 30 jours à compter de notre demande, les ajustements équitables nécessaires. En cas de refus ou d'échec des négociations dans ce délai, le contrat pourra être résilié sans préavis et sans indemnité.

VI. Conditions de paiement

Sauf accord contraire entre les parties, nos produits et services sont payables comptant et sans escompte, avant déchargement lors de leur livraison ou avant enlèvement. Le client qui effectue des commandes régulières et dont la solvabilité a été préalablement établie par le vendeur peut, sur demande, bénéficier des modalités de paiement applicables aux « clients en compte ». Il doit à cet effet fournir à l'avance tous les documents requis (tels que bilans et informations financières). Les factures bénéficiant de ces modalités sont couvertes par un assureur-crédit. En cas de détérioration de la situation financière du client, quelle qu'en soit la cause (notamment dissolution, non-paiement à l'échéance, procédure collective), le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiement (prix, modalités de règlement, garanties) ou d'y mettre fin. Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance peut entraîner la suspension des livraisons. Le client est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable : du montant impayé ; des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ; et des frais de recouvrement visés à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, lesquels ne peuvent être inférieurs à 10 % du montant principal dû. Toutes les sommes dues au titre d'autres enlèvements ou livraisons deviennent immédiatement exigibles après une simple mise en demeure écrite. Lorsque la facturation électronique est légalement obligatoire, les parties échangeront exclusivement leurs factures via le réseau Peppol dans un format compatible Peppol BIS. Le client accepte les factures Peppol comme unique mode valable de facturation dans ces cas.

VII. Confidentialité

Dans le cadre de leurs relations commerciales, CCB et l'acheteur peuvent être amenés à recevoir ou échanger des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing ou financière, cette énumération n'étant pas limitative. Chaque partie s'engage à : préserver strictement la confidentialité de ces informations ; ne les divulguer qu'aux personnes dûment habilitées à en prendre connaissance pour les besoins de l'exécution du contrat ; ne pas les communiquer à des tiers sous quelque forme que ce soit, sauf accord écrit préalable ou obligation légale. Toute violation engage la responsabilité de la partie défaillante. L'obligation de confidentialité se poursuit pendant trois (3) ans après la fin du contrat.

VIII. Traitement des données à caractère personnel

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les données personnelles sont traitées de manière licite, loyale et transparente, pendant la durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie. L'acheteur s'engage également à traiter les données personnelles de manière adéquate et conforme aux législations applicables en matière de vie privée et de protection des données.

IX. Éthique et lutte contre la corruption

L'acheteur déclare respecter les règles de conformité (Compliance) du Groupe Cementir Holding, dont notamment le Code de Bonne Conduite Fournisseur, disponible sur le site internet de CCB ou sur simple demande auprès du Service Ventes. L'acheteur déclare et garantit qu'il ne participe, directement ou indirectement, à aucune forme de corruption et qu'il respecte les principes éthiques du Groupe ainsi que les réglementations anti-corruption applicables dans les pays où il est actif. En cas de non-respect de ces principes, CCB pourra, à ses torts exclusifs, résilier le contrat sans indemnité.

X. Loi applicable et juridiction compétente

Les relations contractuelles entre CCB et l'acheteur sont régies exclusivement par le droit belge. Toutes les ventes sont réputées conclues au siège de la Compagnie des Ciments Belges S.A. à Gaurain-Ramecroix. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont seuls compétents, à l'exclusion de toute autre juridiction.

	DANGER H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves H335 Peut irriter les voies respiratoires	P102 Tenir hors de portée des enfants P280 Porter des gants de protection/les vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P302+P352+P333+P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P261+P304+P340+P312 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P501 Eliminer le contenu/réceptif dans un point de collecte des déchets selon la réglementation en vigueur.
	Informations additionnelles Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures. Peut endommager les produits en aluminium ou en autres métaux non nobles.	